



14ème législature

Question N° : 103929	De M. Philippe Nailet (Socialiste, écologiste et républicain - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > médicaments	Analyse > distribution. outre-mer.
Question publiée au JO le : 25/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Nailet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation de la distribution en gros de médicaments. À La Réunion, alors que la transition démographique se poursuit, avec dans le même temps une augmentation des 60 ans et plus, il est constaté une baisse des moyens humains et logistiques, assurant la fourniture de médicaments des 249 pharmacies. Une distribution *low cost* fondée sur des pratiques libérales s'installe. La péréquation entre grandes et petites pharmacies, médicaments chers et médicaments à petits prix, pharmacies urbaines ou isolées n'est plus pratiquée par deux des trois grossistes. L'absence de sanctions encourage ce recul de l'égalité réelle dans l'accès aux médicaments et la mise en péril des petites officines, et ce en dépit des obligations du code de la santé publique. Le prix des médicaments remboursés en outre-mer inclut un surcoût de 30 % pour financer les stocks et la livraison dans les vingt-quatre heures. Ce surcoût est détourné au bénéfice d'un grossiste japonais et des plus grandes pharmacies déjà fortement rentables. Le seul grossiste-répartiteur qui respecte les obligations de service public a pour actionnaire des pharmaciens de la Réunion. Ses emplois et tous les moyens qu'il mobilise pour la santé de la population réunionnaise sont indispensables à la santé publique. L'application de la sanction prévue pour manquement aux obligations de service public semble suspendue. Il lui demande d'intervenir auprès de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) et à l'Agence régionale de santé (ARS) océan Indien afin de mettre un terme aux pratiques anti-concurrentielles de certains grossistes-répartiteurs à La Réunion.